

PROGRAMME DE PROMOTION

VOLET INITIATIVES DE L'INDUSTRIE

Principes directeurs

EN VIGUEUR À PARTIR DU 7 AVRIL 2022

This document is also available in English.

Table des matières

Présentation du Programme de promotion	3
Objectifs du volet Initiatives de l'industrie.....	3
1. Critères d'admissibilité des requérants	4
2. Critères d'admissibilité des activités de promotion.....	4
1) Cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques :.....	4
2) Réseaux alternatifs de diffusion :	4
3) Conférences destinées à l'industrie audiovisuelle :.....	5
4) Activités de formation :	5
3. Critères d'évaluation des activités.....	5
4. Modalités de financement	6
5. Processus de demande	6
6. Renseignements généraux	7
Annexe – Coûts admissibles.....	8

Présentation du Programme de promotion

Le programme de promotion (le « **Programme** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») offre un soutien financier pour des activités organisées au Canada qui mettent en valeur le contenu et les talents canadiens.

Le Programme vise à stimuler la demande en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Le Programme a pour but de mettre à profit les diverses activités qui se tiennent au Canada pour aider l'industrie à renforcer sa capacité de promouvoir ses productions de façon novatrice.

Par le biais de ses différents volets, le Programme soutient différents types d'activités, incluant les festivals et marchés de films canadiens, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle et les activités de formation, y compris les activités de développement des affaires et de perfectionnement professionnel axées sur la formation, le mentorat, la promotion et les talents.

Les demandes de financement pour des activités traditionnellement liées à la promotion des films canadiens et de l'industrie cinématographique canadienne peuvent être soumises par le biais de trois volets distincts :

- Le volet [Admission générale](#) : qui s'adresse aux festivals du film émergents et de petite envergure;
- Le volet [Édition limitée](#) : qui s'adresse aux festivals et marchés du film de moyenne à grande envergure établis de longue date;
- Le volet [Initiatives de l'industrie](#) (l'objet des présents principes directeurs): qui s'adresse à toutes les activités non couvertes par les deux volets susmentionnés (incluant, sans s'y limiter, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle et les activités de formation, y compris les activités de développement des affaires et de perfectionnement professionnel axées sur la formation, le mentorat, la promotion et les talents).

Ces principes directeurs fournissent des orientations quant aux critères d'admissibilité et aux conditions de financement sous le volet Initiatives de l'industrie (le « **Volet** »).

Objectifs du volet Initiatives de l'industrie

- Continuer à soutenir des activités ayant reçu du financement dans le cadre du Programme par le passé ;
- Appuyer le rayonnement des œuvres canadiennes auprès du grand public ;
- Financer des activités en phase avec les besoins du marché national et international, tout en contribuant à la promotion et au développement du contenu et des talents canadiens ;
- Accroître l'expertise des professionnels de l'industrie ;
- Attirer des partenaires du secteur privé;
- Soutenir un portefeuille d'activités équilibré en matière de représentation des régions et des secteurs d'industrie et de diversité (ex.: activités dont l'objectif principal est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir.es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

1. Critères d'admissibilité des requérants

Un requérant doit répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques;
- être financièrement stable et démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, que l'ensemble des mesures de bonne gouvernance permettant à l'activité d'avoir lieu ont été mises en place ;
- posséder de l'expérience et une expertise dans l'organisation d'activités d'une nature et d'une envergure comparables à celles faisant l'objet d'une demande de financement auprès de Téléfilm.

2. Critères d'admissibilité des activités de promotion

Pour être admissibles, les activités doivent répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- avoir reçu un financement en vertu de ce Programme en vertu d'un contrat de financement avec Téléfilm signé entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2022;
- avoir au moins deux éditions financées par Téléfilm dans le passé; et

1) Cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques :

Au moins 75 % de la programmation officielle de la cérémonie doit être constituée d'œuvres canadiennes récentes¹ ayant été diffusées au cours de l'année précédente (à l'exception des hommages et autres célébrations).

2) Réseaux alternatifs de diffusion² :

Au moins 30 % de la programmation officielle du réseau entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022 doit avoir été constituée d'œuvres canadiennes.

Remarque : le pourcentage d'œuvres canadiennes est calculé comme suit :

- i. Il tient compte à la fois de longs métrages (75 minutes et plus), de moyens métrages (30 à 74 minutes) et de courts métrages (moins de 30 minutes)³;
- ii. La majorité de ces œuvres doivent être des moyens ou des longs métrages, à moins que l'accès à ces formats ne soit limité par la nature du réseau;
- iii. Lorsque la programmation du réseau se compose exclusivement de courts métrages, ce pourcentage pourra être atteint grâce aux courts métrages présentés;

¹ Pour plus d'information sur ce qui est considéré être une « œuvre récente », veuillez consulter le [Guide d'information essentielle](#).

² Les réseaux alternatifs de diffusion sont des moyens de diffusion qui s'ajoutent ou se substituent au modèle traditionnel de diffusion en salles par le biais de distributeurs/exploitants. Leur objectif premier est de promouvoir le contenu canadien ainsi que de faciliter et d'accroître son accessibilité auprès d'auditoires canadiens.

³ Pour les fins des présentes, les vidéoclips et les œuvres télévisuelles sont considérés comme des courts métrages.

- iv. Lorsque la programmation du réseau est composée à la fois de longs, de moyens et de courts métrages, le ratio sera de 2 :1⁴ pour les moyens métrages et de 4 :1⁵ pour les courts métrages.

Si la programmation de l'édition précédente contenait plus de 200 œuvres, Téléfilm considérerait un seuil minimum de 60 œuvres canadiennes comme étant suffisant.

3) Conférences destinées à l'industrie audiovisuelle :

Conférences, panels ou événements de réseautage visant principalement à soutenir l'industrie audiovisuelle canadienne, se déroulant principalement au Canada ou virtuellement.

4) Activités de formation :

Activités de développement du talent visant principalement à soutenir l'industrie audiovisuelle canadienne, se déroulant essentiellement au Canada ou virtuellement, qui comprennent des activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la formation, le mentorat, la promotion et le talent.

Téléfilm peut, à sa discrétion, accorder du financement à des activités qui n'ont reçu un financement que pour une (1) édition au cours de l'exercice 2021-2022 ou 2020-2021 de Téléfilm. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Volet.

Considérations relatives à la pandémie de la COVID-19 :

L'activité doit être tenue dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales applicables au genre d'événement, afin de protéger la santé et la sécurité des participant.es, collaborateur.trices, employé.es et autres organisateur.trices, le cas échéant.

3. Critères d'évaluation des activités

La conformité avec les objectifs du Programme et du Volet sera requise pour obtenir un soutien financier. Au-delà de la portée et de la qualité des activités, la promotion du contenu et des talents canadiens devra également être démontrée.

De plus, Téléfilm tiendra compte de l'historique du requérant en ce qui concerne le respect des obligations contractuelles de Téléfilm, y compris, mais sans s'y limiter, la remise de rapports en temps opportun.

Critères d'évaluation des activités :

- Qualité et reconnaissance de l'activité : expertise de l'équipe, visibilité, portée et impact au niveau régional, national et/ou international (p. ex. participation du marché, taille et évolution de l'auditoire, reconnaissance et présence de professionnel.les de l'industrie canadienne, diversité de l'équipe, des participant.es, du contenu et de la programmation) ;
- Caractère innovateur et concurrentiel de l'activité en matière de contenu et de programmation, de promotion et de visibilité, de partenariats, d'initiatives internationales, de mise à contribution des plateformes numériques, de modèles de revenus, etc.; et
- Actions concrètes entreprises en soutien à la promotion du contenu et des talents canadiens notamment, pour les activités de promotion auprès du grand public : prix/catégorie axé(e) sur le cinéma canadien, événement

⁴ Ce qui signifie que deux moyens métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [Guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

⁵ Ce qui signifie que quatre courts métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [Guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

d'envergure pour le grand public de mise en valeur (hommage, thématique particulière, etc.), et composition du contenu canadien et de la programmation dans l'ensemble des activités planifiées.

Par ailleurs, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille d'activités équilibré en matière de représentation des régions et des secteurs d'industrie et de diversité (ex.: activités dont l'objectif principal est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir.es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire). De plus, l'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par le Programme seront pris en compte.

Veillez noter que toutes les activités feront l'objet d'une évaluation pour s'assurer de leur alignement sur les intentions du Volet et qu'il n'est pas garanti qu'elles obtiendront un financement dans le cadre de ce Volet.

4. Modalités de financement

Le financement de Téléfilm en vertu de ce Volet prendra la forme d'une contribution financière non remboursable qui devra servir à couvrir les coûts admissibles du requérant décrits à l'Annexe ci-jointe. Le financement de Téléfilm pour ces activités sera établi notamment en fonction du budget de l'activité, du financement privé obtenu, de l'envergure de l'activité et du financement de Téléfilm lors de l'édition précédente de l'activité. Tous les requérants admissibles seront informés par Téléfilm du montant de financement auquel ils sont admissibles, sujet à la conformité aux critères du Volet.

Nous rappelons aux requérants que le financement de Téléfilm n'est pas garanti d'une année à l'autre pour quelque activité que ce soit. Le financement de Téléfilm demeure sujet au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation précédemment décrits, ainsi qu'à la disponibilité des fonds pour le Programme.

Tous les requérants doivent seulement utiliser le financement de Téléfilm pour couvrir les coûts admissibles décrits en Annexe. Téléfilm se réserve le droit de réduire son financement suite à l'évaluation des rapports de coûts finaux soumis par les requérants.

5. Processus de demande

Les demandes présentées au titre de ce Volet doivent être soumises pendant la période de dépôt indiquée à la page web du Volet correspondant aux dates pendant lesquelles le festival ou marché de films doit se tenir.

Veillez consulter la [page web](#) du Volet pour connaître les dates des périodes de dépôt.

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne par le biais de [Dialogue](#) et être accompagnées des documents indiqués dans la liste des documents requis. Veillez noter que les demandes incomplètes pourraient être automatiquement rejetées.

Il est recommandé aux requérants de soumettre une demande lorsqu'ils peuvent représenter ce qui sera réalisé, incluant leur capacité à compléter les dépenses projetées et les revenus pour l'activité dans le modèle de devis requis par Téléfilm. Cependant, les requérants doivent déposer leur demande de financement au plus tard entre six et huit semaines avant la tenue de l'activité afin de laisser suffisamment de temps pour l'évaluation et le processus contractuel. Téléfilm ne peut approuver les demandes lorsqu'il y a trop d'incertitude concernant la tenue de l'activité.

Les requérants ayant des activités complémentaires⁶ sont invités à communiquer avec la personne-ressource de leur région pour discuter du processus de dépôt d'une demande et savoir s'ils doivent soumettre une seule demande pour l'ensemble des activités complémentaires ou une demande distincte pour chaque activité. Si la recommandation est de soumettre une seule demande pour l'ensemble des activités, un devis distinct pour chaque activité devra être fourni avec la demande, et l'information relative aux activités complémentaires devra être fournie dans le formulaire intitulé « proposition d'activité » disponible sur la [page web](#) du Volet. Le requérant devra également soumettre un rapport d'activité, un rapport de coûts finaux et une grille de visibilité distincts pour chaque activité lorsqu'il soumettra son rapport final.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [Guide d'information essentielle](#) ou communiquer avec votre responsable de projet, Promotion nationale.

6. Renseignements généraux

Bien que le respect des principes directeurs soit une condition préalable de l'admissibilité au financement, il ne garantit pas le droit aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. L'application et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, afin d'assurer que le financement est alloué à des activités qui respectent l'esprit et l'intention du Volet. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs, ou à l'esprit et l'intention du Volet, l'interprétation de Téléfilm prévaudra. Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués, sous quelque forme que ce soit, en lien avec la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.

⁶ Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (forums, ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui se tiennent régulièrement en même temps que l'activité principale, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'activité principale ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

ANNEXE

Coûts admissibles

Le requérant devra respecter les types de coûts admissibles précisés au budget/rapport de coûts standard de Téléfilm. Ces coûts devront être détaillés lors de la remise des documents dressant le bilan de l'activité. Les coûts admissibles comprennent tous les salaires, honoraires professionnels et dépenses directes engagés en lien avec l'activité financée seulement et, plus précisément, les coûts se rapportant aux éléments suivants :

- Programmation : coûts directs relatifs à l'élaboration et à la livraison de la programmation de l'activité ;
- Communication et promotion : coûts directs relatifs à la stratégie de communication et de promotion de l'activité ;
- Production : coûts directs de livraison de l'activité à ses auditoires visés ; et
- Administration : coûts directs et raisonnables liés aux différents frais d'administration de l'activité; il est entendu que les coûts relatifs aux activités fondamentales du requérant et ses dépenses en immobilisations, comme le loyer, les salaires du personnel, la location d'équipement et autres frais d'entretien, sont admissibles à la condition d'être calculés au prorata et d'être directement reliés à l'activité. **Ces coûts ne peuvent excéder 25% des coûts directs totaux de l'activité.**⁷

Le cas échéant, un budget/rapport de coûts standards de Téléfilm devra être préparé pour chaque activité complémentaire tenue au cours de l'activité principale, de sorte que les coûts admissibles de l'activité et de chacune de ses activités complémentaires soient traités séparément.

Seules les dépenses canadiennes seront admissibles; cependant, Téléfilm évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès de l'activité.

⁷ Voir le [guide d'information essentielle](#) pour en savoir plus à ce sujet.